

Commune LE CASTELLARD-MELAN

Arrêté municipal n° 2019/05

Travaux de voirie et remise en circulation

LE MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- VU la nécessité de garantir la sécurité des personnes,
- VU le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,
- VU les dégâts occasionnés lors des épisodes pluvieux de fin décembre 2009, du 12 juin 2018 et du 31 janvier 2019,
- VU la délibération D2018/31 du 23 octobre 2018 considérant la nécessité de recharger l'assiette des chemins, consolider des tronçons d'accotements, drainer un secteur régulièrement sous l'emprise de la glace et leur remise en état pérenne suite des épisodes pluvieux désormais régulièrement violents,
- VU la demande de Monsieur GUERY Régis et l'entreprise TPGUERY, en date du 19 juillet 2019 :

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation, chemin communal de la Combe et chemin rural de la Faÿsse, pendant toute la durée des travaux et au-delà durant la phase de durcissement des voies :

ARRETE

ARTICLE 1

L'Entreprise TPGUERY sera autorisée à procéder à la fermeture des dits-chemins, pendant les travaux à compter du 30 juillet 2019 de 8h à 18h.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de ces dispositions seront assurées par la dite-entreprise.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation sera interdite durant le chantier.

Durant la phase durcissement du revêtement d'ici au 15 avril 2020, la circulation ne doit en aucun cas y porter atteinte (pas d'engins à chenilles, ni passages répétés d'animaux, ou autres), sous peine de facturation au contrevenant du coût de la remise en état de la chaussée autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement.



Fait à LE CASTELLARD-MELAN, le 26 juillet 2019

Le Maire, JULIEN Jacques